

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

**DELIBERATION N° 2022-124**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 août 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le 30 août 2022 à 19h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 août 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,  
Eric GRAVIER, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints,  
Pierre BALME, maire délégué de Venosc,  
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.  
Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE,  
Pascal ESPITALIER, conseillers municipaux.

**Etaient absents ou excusés :** Jean-Luc BISI, Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT, Stéphane VAISSIERES

**Etait représentées dans le cadre d'une procuration :**

Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Eric GRAVIER  
Angélique AGUILAR donne pouvoir à Enrica TASSO  
Marion ROLLAND donne pouvoir à Françoise MOREAU

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mme Marie-Hélène COING et M. Paul VAN LEEUWEN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.3 – Désignation des représentants**  
**OBJET : Désignation d'un délégué suppléant au syndicat TE 38**

**Considérant** l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38),

**Considérant** la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 après la démission de Patrick Pellorce,

**Considérant** qu'en application de l'article L5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de TE38,

**VU** la délibération d'adhésion à TE38,

**VU** la délibération n° 2020-069 du 10 juillet 2020 portant désignation des délégués à TE38,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** Mme Anne MILLET, déléguée suppléante du conseil municipal au sein de TE38,
- **PRECISE** que M. Laurent GIRAUD continue de siéger au sein de TE38 en qualité de délégué titulaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT